



## Résumé de la réforme

Projet Plan Stratégique National

Rencontres régionales Grandes Cultures - Normandie  
Janvier 2022

Florian FOUGY

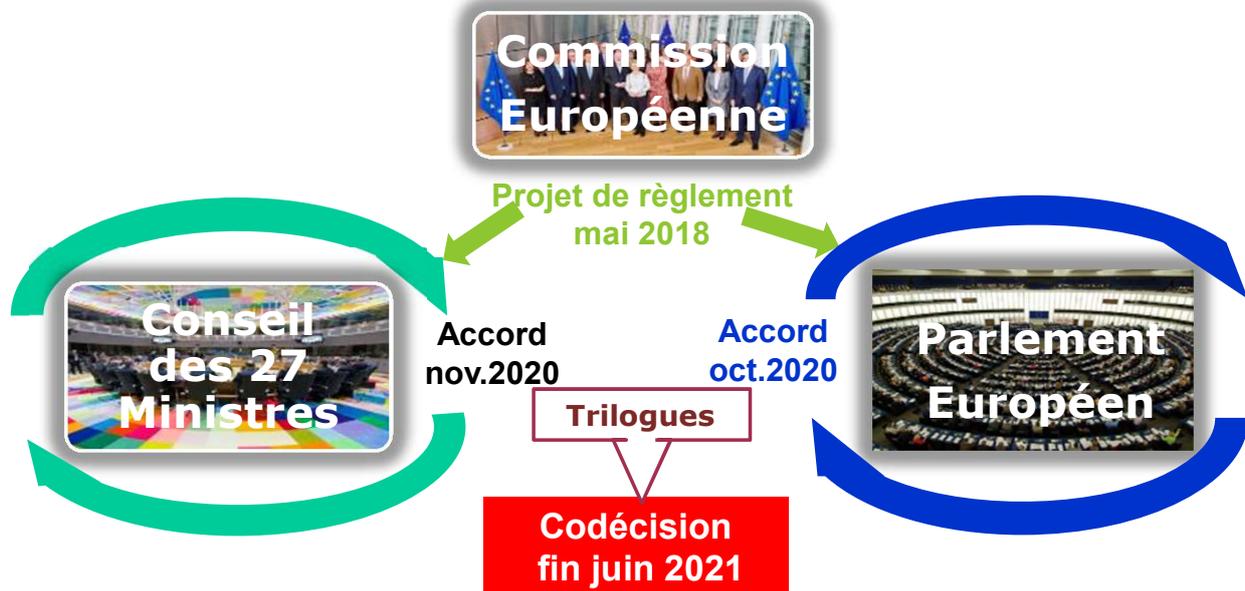
Responsable du service Economie, Veille & Prospective / DIRD  
Chambres d'agriculture de Normandie



## OÙ EN SOMMES-NOUS DANS LES PROCESSUS DE DÉCISIONS DE LA PAC ?



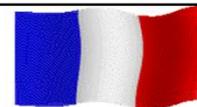
## A Bruxelles : Plus de 3 ans pour boucler les négociations de la PAC



©Chambre d'agriculture de Normandie- 2022 -Diffusion et reproduction autorisées avec mention de la source



## A Paris, la finalisation du Plan Stratégique National (PSN)



Mai 2021 : premières annonces du Ministre Julien DENORMANDIE

Septembre 2021 : 1<sup>ère</sup> version du PSN

Automne 2021 : consultations Autorité Environnement- & Grand public 13 nov-12 décembre

Décembre 2021 : envoi à la Commission Européenne

**Juin 2022 au + tard : validation par la Commission**

**2023 : premières déclarations PAC**



©Chambre d'agriculture de Normandie- 2022 -Diffusion et reproduction autorisées avec mention de la source



## La réforme débutera en 2023

- 2021 - 2022 : deux années de transition
  - Anciennes règles
  - Nouveaux budgets
  - Ajustement du montant des aides

## L'architecture de la PAC



## Le cadre budgétaire (CFP) 2021-2027 marqué par la stabilité

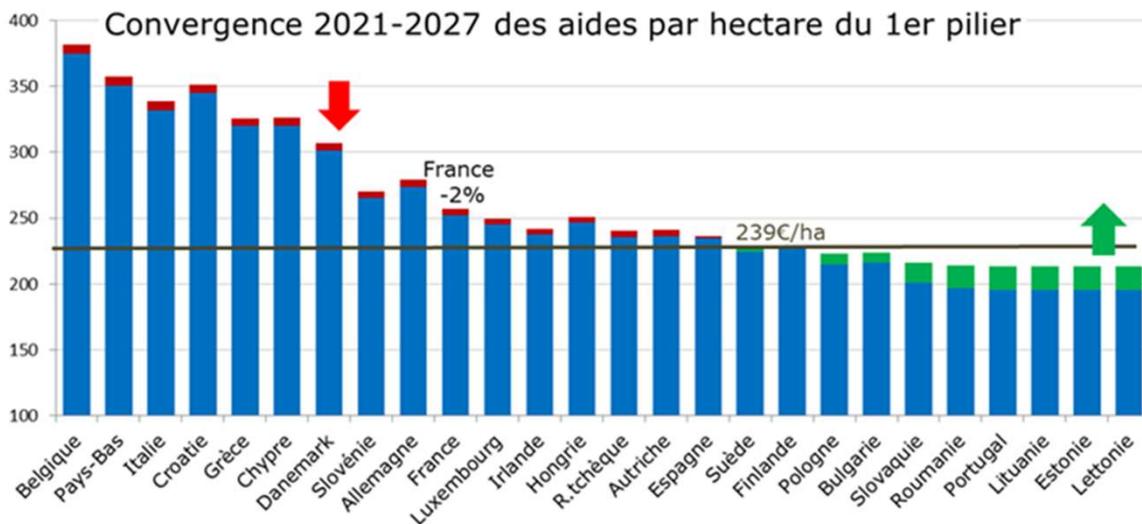


### Les budgets PAC maintenus après une négociation laborieuse

- Accord trouvé en juillet 2020 dans la difficulté
- Le budget PAC stable (moins Royaume-Uni)
- Répartition entre pays :
  - Poursuite de la convergence des aides par hectare



## PAC : Convergence des aides de 1er pilier vers la moyenne /ha SAU



 Chambre d'agriculture de Normandie- 2022 -Diffusion et reproduction autoris es avec mention de la source



## Les budgets PAC maintenus, apr s une n gociation laborieuse



### Dotation France : [compar    2014-2020]

- **1er pilier (FEAGA)** : perte par la convergence entre pays : -2 %  
7,4   7,3 Mds  /an
- **2nd pilier (FEADER)** : 1,5 Md /an = + 70 M  /an
- **TOTAL** : stable en   courants

+ **Plan de relance** sur 2021-22 = + 966 M 

(Investissements pour une Agriculture Normande Performante)



 Chambre d'agriculture de Normandie- 2022 -Diffusion et reproduction autoris es avec mention de la source

10



## CONDITIONNALITE DES AIDES PAC

ET AGRICULTEUR ACTIF



### Définir l'« agriculteur actif » qui pourra recevoir des aides PAC

Obligation de la détention d'un **SIRET** actif dès 2022 pour toutes les aides

**Critère d'âge** : Les exploitants de plus de 67 ans et touchant une pension de retraite complète non éligibles aux aides PAC dès 2023, en vu de faciliter la transmission des exploitations agricoles

**Affiliation ATEXA** : être en mesure de prouver l'affiliation à une mutualité agricole (en règle général MSA)

Autres critères inchangés

*Un impact potentiel en Normandie : 3 500 demandeurs > 67 ans en 2018 (20%) et 4% des aides*

## Modification des BCAE

- Mise en place d'une conditionnalité sociale, qui veille à l'application des règles minimales au regard des conditions de travail (notamment directive SST 89/391/CEE)
- Intégration des critères du paiement vert dans les

### BCAE 1 : maintien du ratio des prairies permanentes :

Evaluation du ratio à l'échelle régionale  
Abaissement du seuil d'autorisation pour le retournement des PP à une réduction du ratio de -2%, contre -2,5% aujourd'hui, afin de renforcer l'aspect « alerte » du dispositif.

### BCAE 7 :

rotation/diversification : Dans certains cas particuliers où la **diversité des cultures n'est pas adaptée au système d'exploitation, utilisation de la mesure culture principale/culture dérobée dans la rotation prévue par le RPS**. Les dérogations relatives à la part des surfaces en herbe, en riz, pour les terres arables inférieures à 10 ha et pour l'agriculture biologique s'appliquent.

### BCAE 9 :

prairies sensibles

Maintien du dispositif existant avec actualisation pour tenir compte de **l'évolution du zonage Natura 2000**

### BCAE 8 : Infrastructures Agroécologiques (IAE)

Pour le % d'éléments favorables à la biodiversité, choix laissé aux bénéficiaires entre :

**4% d'éléments et surfaces agro-écologiques** (infrastructures agro-écologiques - haies, murets, bosquets..., surfaces en jachères et bordures enherbées) sur ses terres arables,

ou **7% de surfaces d'intérêt écologique incluant les cultures dérobées/pièges à nitrate dont au minimum 3% d'éléments et surfaces agro-écologiques.**

Interdiction de couper les haies et les arbres pendant la saison de nidification et maintien des éléments topo

## Modification des BCAE

- Confrontation Règles SIE actuelle / BCAE 8 à partir de 2023 (hors cas dérogatoires)

### Pac 2014 / 2020 Règles du paiement vert actuel

5 % de surfaces d'intérêt écologiques

y compris les cultures dérobées

### PAC 2023 - 2027 BCAE 8

4 % d'Infrastructures AgroEcologiques

(IAE – haies, murets, bosquets, arbres alignés, surfaces en jachères et bordure enherbée)

OU

7 % de surfaces Agroécologiques

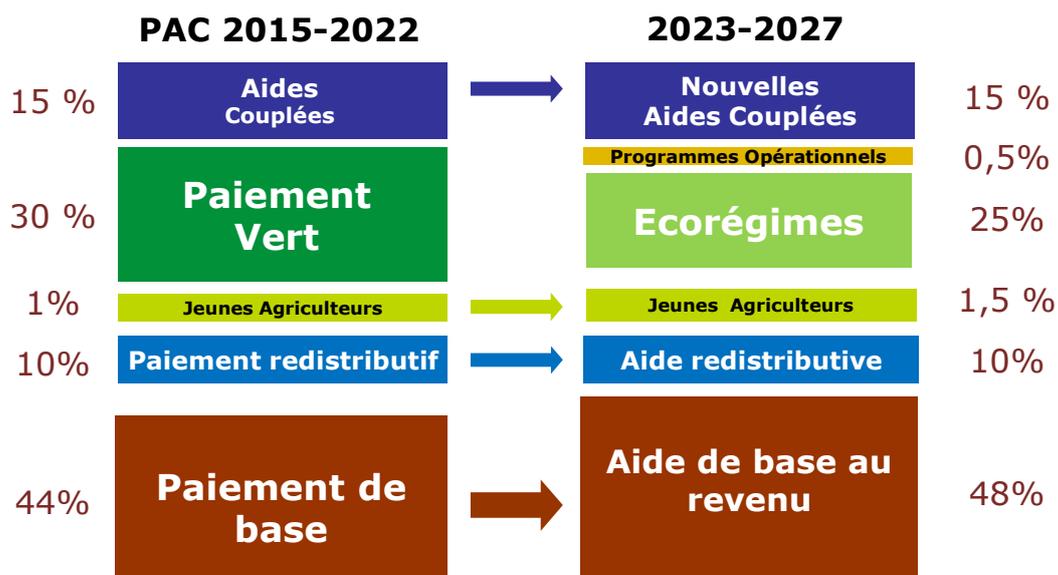
incluant les cultures dérobées dont au moins 3 % d'IAE



## Aides directes de 1<sup>ER</sup> PILIER



### 1<sup>er</sup> pilier : Architecture des actuelles et futures aides



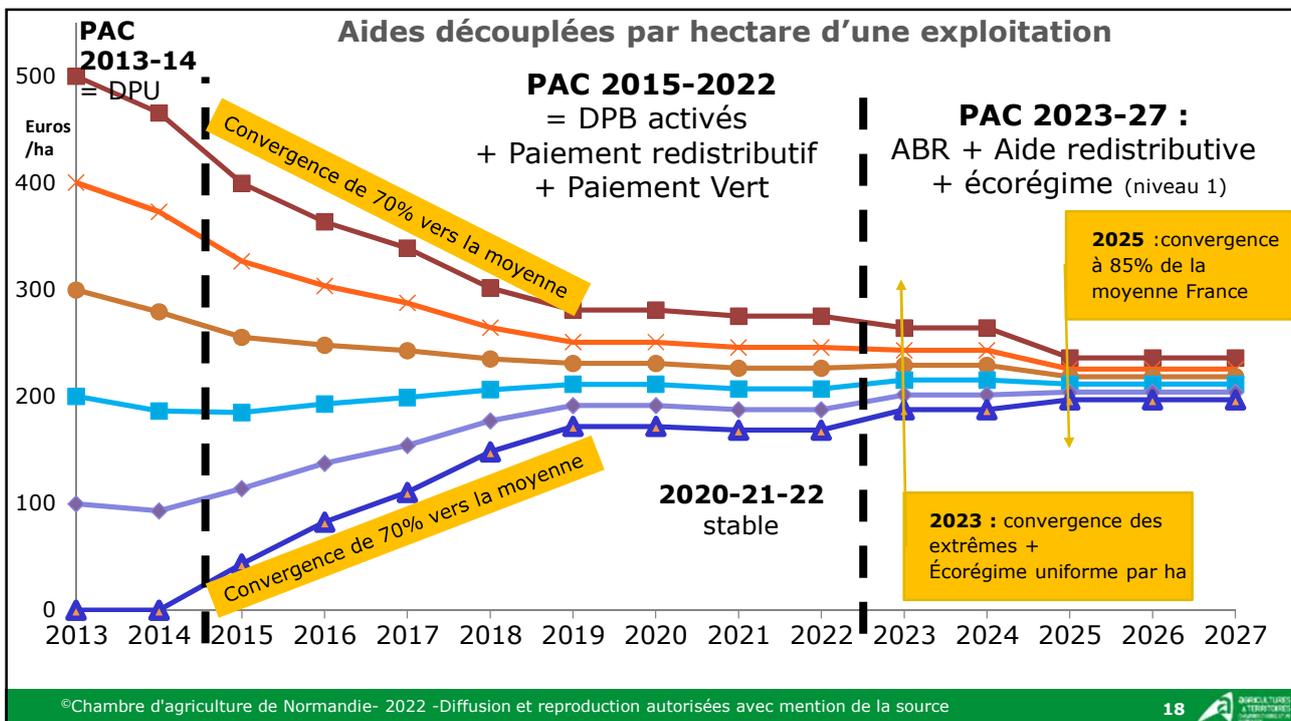
©Chambre d'agriculture de Normandie- 2022 -Diffusion et reproduction autorisées avec mention de la source



## AIDE DE BASE AU REVENU POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

- DPB et Aides de Base au Revenu : Des systèmes proches

- Continuité juridique : pas de remise à zéro comme en 2015.
- Achats-ventes-location de droits toujours possibles, fin de la taxation à 30% des transferts sans terre
- Réserves de droits comme aujourd'hui (installation)
- DPB valeur moyenne : 114 €/ha en 2020 → ABR : 128 €/ha en 2023  
(en dehors des extrêmes : Valeur ABR2023 = DPB x 1,118 ; Valeur ABR2025 = DPB x 1,132)
- Les Aides de Base vont poursuivre la convergence vers la moyenne française



## Le paiement redistributif

- **Décision française pour 2023 – 2027 :**
  - Certains états demandaient une hausse, d'autre une disparition
  - Maintien de 49 € environ sur les 52 premiers hectares (avec transparence des Gaec)  
(10 % de l'enveloppe du P1)

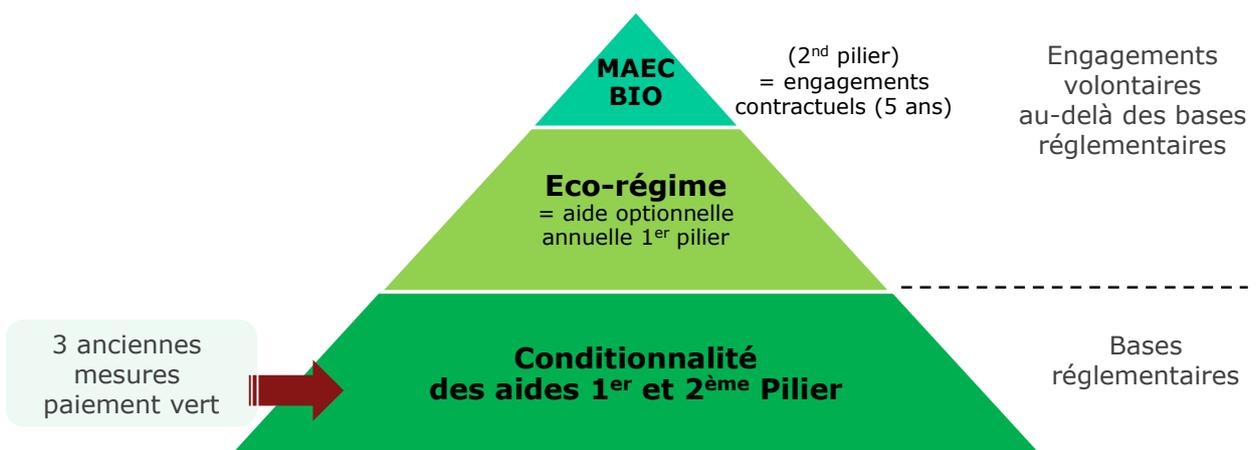
## Le complément Jeune Agriculteur

- **Décisions française pour 2023 - 2027**
  - Le budget passe de 1 % à 1,5 % du premier pilier
  - Passage d'une prime par hectare à une aide forfaitaire par Jeune :  
**3 900 € environ X 5 ans**
  - JA = moins 40 ans + diplôme agricole de niveau 4 minimum (BAC) ou une expérience professionnelle minimale

## Ecorégime

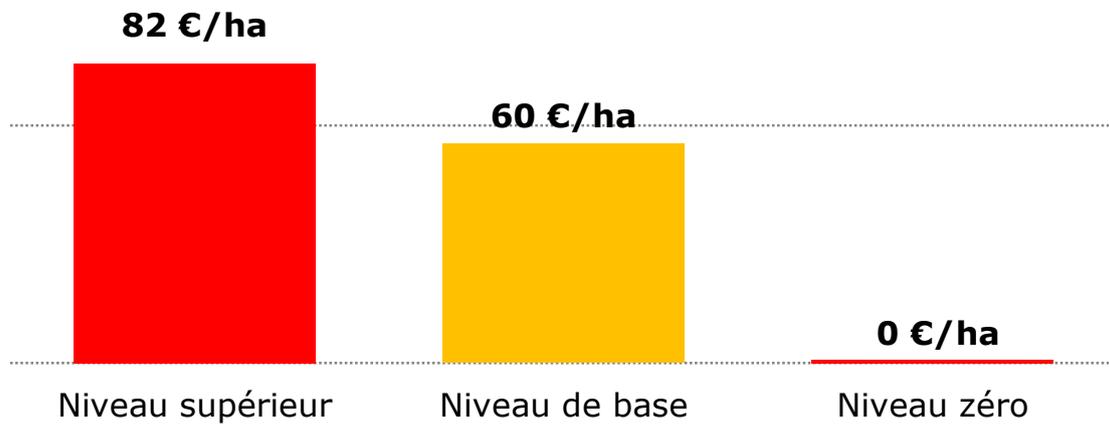


### Dimension environnementale de la PAC 2023



## LES ÉCORÉGIMES EN FRANCE : 2 niveaux de paiement par hectare

Annonce du ministère :



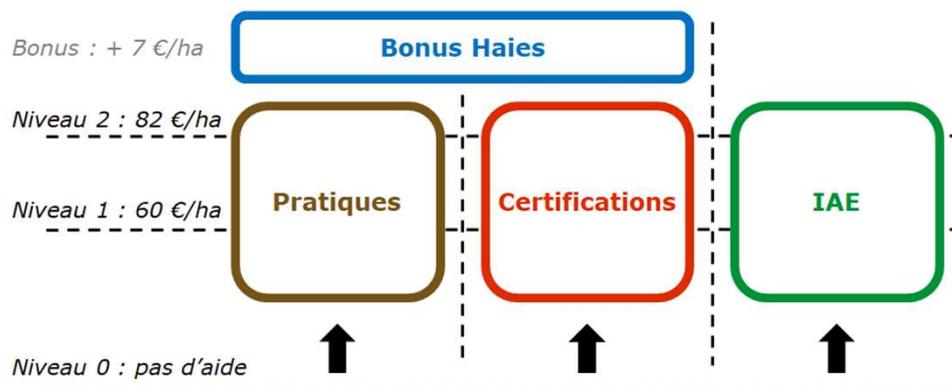
©Chambre d'agriculture de Normandie- 2022 -Diffusion et reproduction autorisées avec mention de la source



## L'écorégime en France

- 3 voies d'accès à 2 niveaux de paiement (+ 1 bonus)

Le choix d'une voie est annuel (possibilité de changer de voie chaque année)



©Chambre d'agriculture de Normandie- 2022 -Diffusion et reproduction autorisées avec mention de la source



## L'écorégime en France : la voie des PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES

3 compartiments dans l'exploitation

### Vergers, vignes

*Critère :*  
**% enherbement  
de l'inter-rang**

- Max : +95 %
- Min : 75-95 %
- 0 aide si moins de 75%

### Pâturages permanents

*Critère :*  
**% prairies > 5 ans  
non labourées**  
(PPH/PPH+PRL?  
Ou historique photos)

- Max : + 90%
- Min : 80 à 90%
- 0 aide si < 80%

### Diversité des cultures arables

Selon grille

**/!\ C'est le plus petit niveau des trois niveaux qui détermine le niveau d'aide pour toute l'exploitation (82 € - 60 € - 0 €)**

**BONUS 7€ si haies > équivalent de 6% haies/SAU et 6% des TA**

## L'écorégime en France : la voie des pratiques agroécologiques Grille diversité cultures

Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA	30% à 50% TA	≥50% TA	
	<b>2 points</b>	<b>3 points</b>	<b>4 points</b>	
Fixatrices d'azote	luzerne, trèfle, haricot, pois, féverole, soja, pois chiche, lentille, lupin, fève...	≥ 5% TA OU > 5ha ≥ 10% TA	<b>2 points</b> <b>3 points</b>	
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, orge, seigle... / maïs	≥ 10% TA	<b>1 point</b>	Plafond à 4 points  Si total ≥ 10% TA <b>1 point</b>
Céréales de printemps		≥ 10% TA	<b>1 point</b>	
Plantes sarclées	Betterave sucrière, pommes de terre	≥ 10% TA	<b>1 point</b>	
Oléagineux d'hiver	colza et navette d'hiver, moutarde...	≥ 7% TA	<b>1 point</b>	
Oléagineux de printemps	tournesol, cameline, œillette, nyger...	≥ 5% TA	<b>1 point</b>	
Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin, millet, sarrasin, betterave fo., miscanthus ...	<b>1 à 5 points selon le %</b>		
Faible surface en TA		< 10 ha	<b>2 points</b>	
Bonus Prairies permanentes	10% à 40% SAU	40% à 75% SAU	≥ 75% SAU	
	<b>1 point</b>	<b>2 points</b>	<b>3 points</b>	

TA : terres arables

Source APCA

## L'écorégime en France : la voie des pratiques agroécologiques

### Grille diversité cultures

Nb de points	Niveau d'aide (sous réserve des deux autres compartiments de l'exploitation)
Mini 5 pts	Supérieur (82 €)
4 points	Niveau de base (60 €)
0 à 3 pts	Pas d'aide

## L'écorégime en France : Exemples

- Exemple : Polyculteur éleveur avec colza + blé + prairies permanentes

Cultures	surface	Application grille pratiques	points
Blé hiver	86 ha	72% T.A.	1
Colza hiver	33 ha	28% T.A.	1
Prairies permanentes	37 ha	23,2 % SAU	1
Autre cultures permanentes	3 ha		
<b>TOTAL SAU</b>	<b>159 ha</b>		<b>3 points</b>

119 ha terres arables (TA)

Pas d'éco-régime ici

Sans adaptation :  
10 % des cas en Normandie

avec adaptation (5ha max):  
2 % des cas en Normandie

## L'écorégime en France : Exemples

- Exemple : Polyculteur éleveur avec peu de prairies permanentes

Cultures	surface	Application grille pratiques	points
Colza hiver	18 ha	25 % T.A.	1
Blé hiver	31 ha	43 % T.A.	1
Maïs ensilage (céréale de printemps)	18 ha	25 % T.A.	1
Autre cultures	5 ha	7 % T.A.	1
Prairies permanentes	6 ha	7 % SAU	0
<b>TOTAL SAU</b>	<b>78 ha</b>		<b>4 points</b>

72 ha terres arables (TA)

Niveau mini d'aide

En intégrant 3,7 ha protéagineux ou PT → 5 points : niveau maxi d'aide

Une marge de sécurité peut être utile à proximité des seuils

Sans adaptation : 18 % des cas en Normandie

Avec adaptation (5ha max): 6 % des cas en Normandie

©Chambre d'agriculture de Normandie- 2022 -Diffusion et reproduction autorisées avec mention de la source

30

## L'écorégime en France : Exemples

- Exemple : Polyculteur éleveur

Cultures	surface	Application grille pratiques	points
Prairies temporaires	44 ha	41 % T.A.	3
Blé hiver	36 ha	34 % T.A.	1
Maïs ensilage (céréale de printemps)	19 ha	17 % T.A.	1
Pois	9 ha	8 % T.A.	2
Prairies permanentes	30 ha	22 % SAU	1
<b>TOTAL SAU</b>	<b>138 ha</b>		<b>8 points</b>

108 ha terres arables (TA)

Niveau maxi d'aide

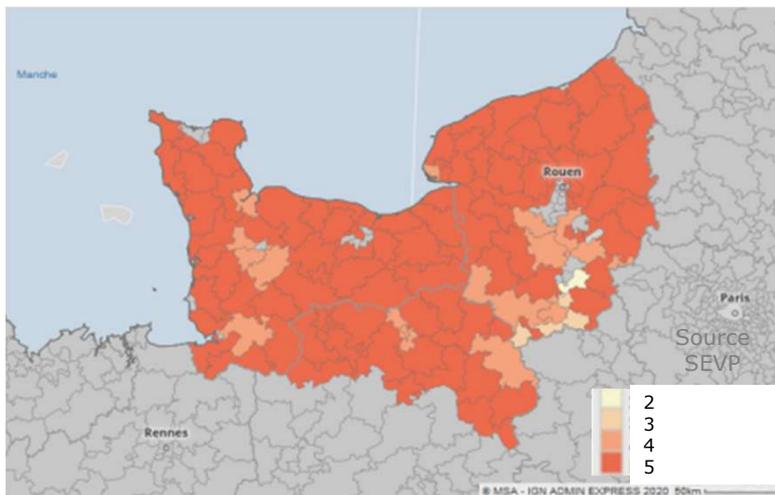
Sans adaptation : 72 % des cas en Normandie

Avec adaptation (5ha max): 92 % des cas en Normandie

©Chambre d'agriculture de Normandie- 2022 -Diffusion et reproduction autorisées avec mention de la source

30

## L'écorégime /voie des pratiques agroécologiques / Grille diversité cultures Où sont les exploitations normandes à moins de 5 points ?



Sans adaptation

- 28 % des 3 100 exploitations normandes ont moins de 5 points
- Si modification assolement de 5 ha maxi : + 50 000 ha en niveau sup

## L'écorégime en France : la voie des certifications

- BONUS 7 € si + 6% haies / SAU certifiées durables

**VOIE  
Certifications  
environnementales de  
l'exploitation**

Niveau supérieur :  
Bio, HVE3

Niveau standard :  
CE2+...

- Agriculture Biologique :   
fin 2019 : 2016 expl bio en Normandie, soit (8% des demandeurs d'aide)
- HVE Haute Valeur Environnementale 
  - 110 exploitations en Normandie
  - Redéfinition du référentiel en cours

## L'écorégime en France : la voie des Infrastructures Agro-Écologiques (IAE)

BONUS ~~X~~ % haies

### VOIE IAE

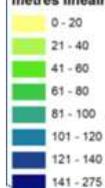
**Pourcentage de surface équivalente**  
sur toute la surface agricole

- Haies
- Jachères
- Etc.

- IAE = SIE non productives
  - haies, arbres isolés, alignements d'arbres, murets, jachères, bandes enherbées...
- Coefficients d'équivalence non connus pour la haie : un coefficient annoncé supérieur à la grille SIE actuelle (1 m de haie = 10 m<sup>2</sup> de SIE)
- Niveau 82 € : IAE/SAU + 10 % (100ha = 10 km)
- Niveau 60 € : IAE/SAU + 7 % (100ha = 7 km)

## La voie IAE : une voie plus accessible dans l'Ouest de la Normandie

Densité de haies en mètres linéaires par Ha



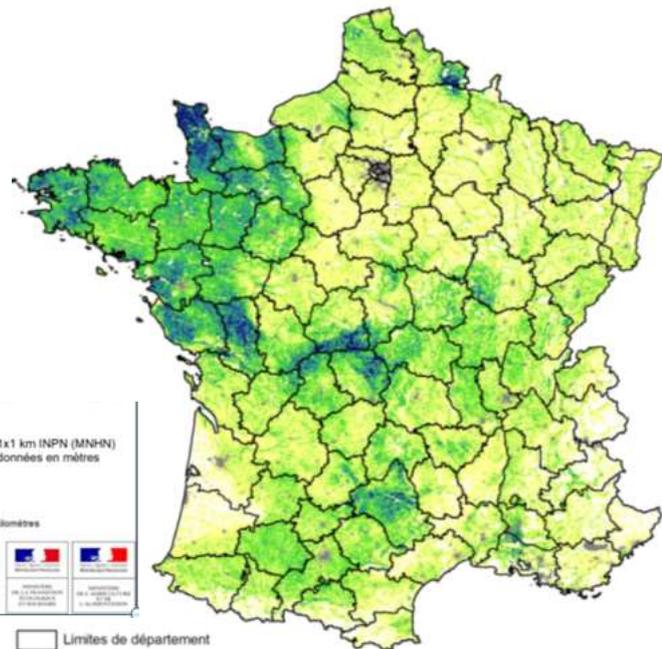
Extraction réalisée au 1:6 000 000  
Source BD TOPO®, RPG (IGN) ; mailles 1x1 km (MNHN)  
Système de projection : Lambert 93, coordonnées en mètres  
Version 1.0 du 11/06/2020

0 100 200 300 Kilomètres



Limites de département

Mailles urbaines à plus de 80%



## LES AIDES COUPLÉES VEGETALES ET ANIMALES



### | Aides couplées

- Aide couplée = liée à un type de production
- Aujourd'hui : 13 % de l'enveloppe P1 + 2 % protéines = 15%
  - 23 aides différentes pour 1 milliard d'€
  - Prime Vache allaitante = 60 %
  - Prime vache laitière = 12%
  - Prime brebis, etc..
- 2023 - 2027 :
  - Enveloppe identique : au total 15% du budget avec augmentation progressive des enveloppes cultures protéiques

## Aides couplées ... budget pour soutenir les cultures protéiques

**Protéines** : Montants variables (selon bilan enveloppe / ha demandés), proches des actuels

- légumineuses à graines (pois, féveroles,...) + luzerne déshydratée + semences : **104 € /ha environ**
- Légumineuses fourragères (Luzerne, trèfles, purs ou en mélange de céréales, ou la première année en mélange avec graminées) : **environ 150 € (2023)**

### Nouveau : Aide au maraichage (environ 1590 € /ha)

- . Mini 0,5 ha cultures éligibles (même sous serre ou plein champ) ; **maxi 3 ha SAU**
- . légumes frais, asperge, fraise, melon, tomates fraîches (hors transformation), framboise, groseille, cassis, myrtille, et autres petits fruits, pommes de terre de consommation, maïs doux
- (Cultures NON éligibles : arboriculture, champignons, chicorée, légumes secs)



©Chambre d'agriculture de Normandie- 2022 -Diffusion et reproduction autorisées avec mention de la source

37



## Aides couplées : Les aides aux vaches passent à l'UGB de + 16 mois

### • Objectif affiché par le Ministère :

- 1/ Favoriser la valorisation des bovins sur le territoire en soutenant l'engraissement en particulier en filière viande, et plus seulement les vaches mères allaitantes ou laitières
- 2/ Renforcer les soutiens pour lutter contre la déprise des élevages laitiers qui frappe en particulier certains territoires
- 3/ Dans le cadre d'une enveloppe commune entre lait et viande, limiter un transfert important de budget entre filières.
- 4/ Simplifier les modalités des aides couplées bovines, notamment pour ce qui concerne actuellement la distinction des troupeaux « mixtes ».
- 5/ Déterminer des paramètres de plafonnement de cette aide tenant compte de la surface fourragère, pour ne pas encourager la spécialisation et l'agrandissement des troupeaux observés notamment avec l'ABA, afin de concentrer l'aide sur des élevages résilients et transmissibles.

©Chambre d'agriculture de Normandie- 2022 -Diffusion et reproduction autorisées avec mention de la source

38



## Aides couplées : Les aides aux vaches passent à l'UGB de + 16 mois

- Un système complexe :

- **UGB > 16 mois** présents minimum sur 6 mois après dépôt de la demande d'aides, ou entre le 15/05 et 15/11 au plus tard)

+ ceux vendus pour abattage à + de 16 mois avant la date de référence année N (présents minimum 6 mois sur l'exploitation avant la vente), mais qui n'avaient pas + de 16 mois lors de la date de référence N-1

- Aide de niveau supérieur (110 à 99 €/UGB)
  - Femelles de race viande et croisée dans la limite de 2 x le nb de veaux
  - Mâles éligibles dans la limite d'un UGB mâle par vache
- Aide de base minimum (60 à 54 €/UGB à terme)
  - Femelles de race laitière ou mixte + autres UGB >16 mois
  - Ugb non allaitantes plafonnées à 40 hors condition de chargement (avec transparence des Gaec)

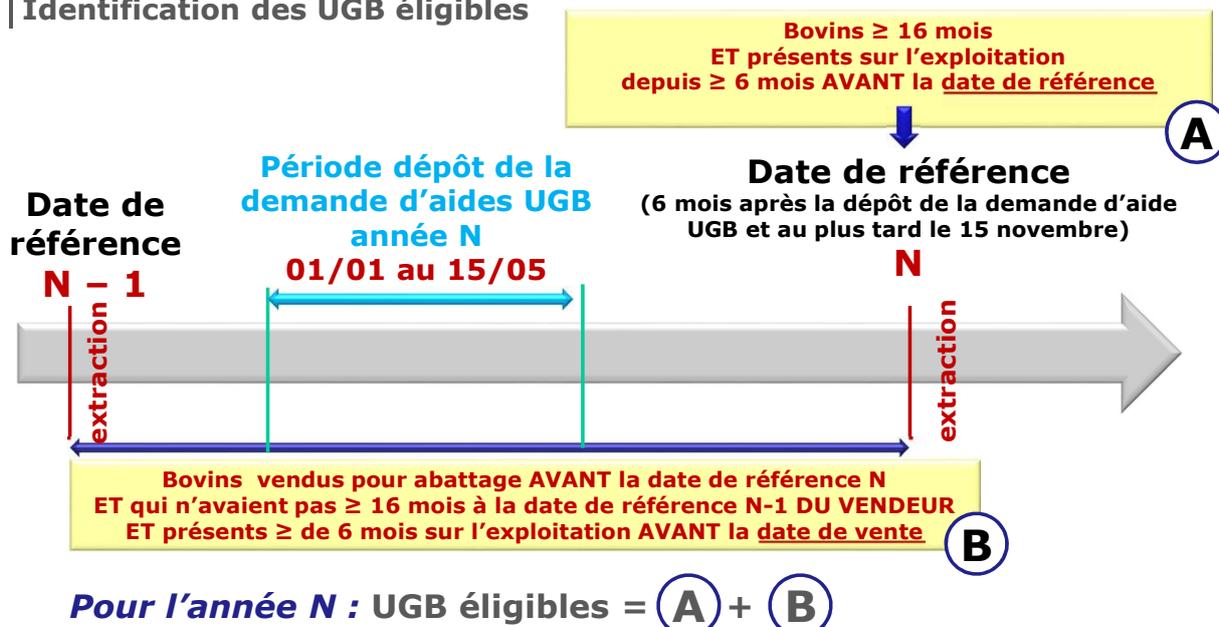
Accès si + de 5 Ugb

Plafond de 120 UGB totales (transparence des Gaec)

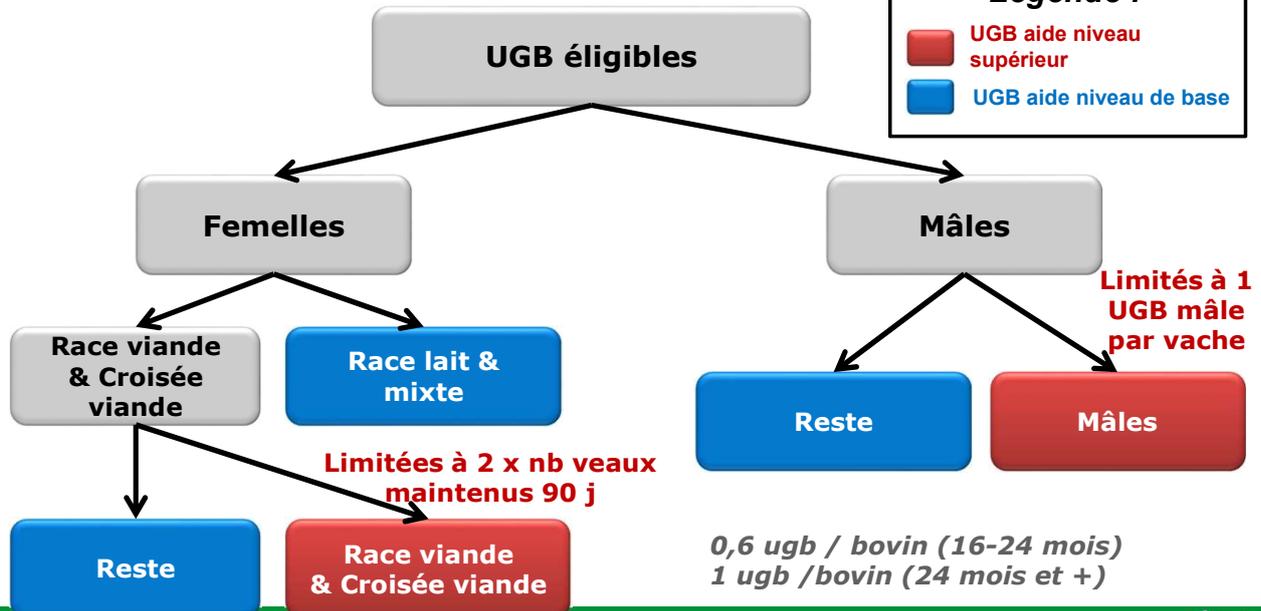
Ecrêtage à 1,4 UGB/ha SFP

Garantie de 40 UGB totales primés sans condition de chargement (si existants)

## Identification des UGB éligibles



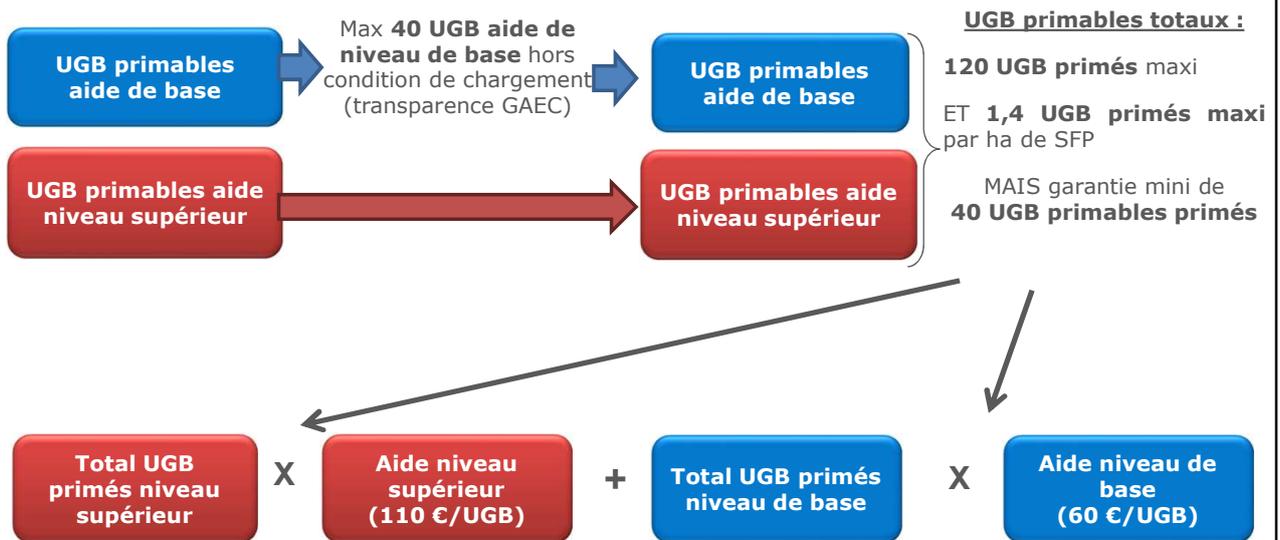
## Passage des UGB éligibles aux UGB primables



©Chambre d'agriculture de Normandie- 2022 -Diffusion et reproduction autorisées avec mention de la source



## Passage des UGB primables aux UGB primées



©Chambre d'agriculture de Normandie- 2022 -Diffusion et reproduction autorisées avec mention de la source

42



## Définitions

- Ugb par tête
  - 0,6 ugb / bovin (16-24 mois)
  - 1 ugb /bovin (24 mois et +)
- SFP = définition proche de celle de l'ICHN **restant à confirmer**  
 = Prairies + fourrages annuels (betteraves fourragères....)  
 + maïs et céréales déclarés autoconsommés ?

## Système Polyculteur Naisseur-Engraisseur de JB



### Le cas-type

#### Système INOSYS :

- CTN 5 – Polyculteur Naisseur Engraisseur de JB

#### Localisation :

Zones de plaines



#### Main d'œuvre :

- 1 UMO exploitantes
- + 0,5 UMO salariée

#### Surface fourragère :

75,4 ha de SFP ICHN

#### Troupeau :

- 66 mères allaitantes (Blonde d'Aquitaine)
- 2 taureaux
- 61 veaux sevrés / an
- 29 Jeunes Bovins / an

### 1 UGB éligibles :

- 20 UGB mâles > 16 mois et présents + 6 mois
- 127,6 UGB femelles > 16 mois et présentes + 6 mois

### 3 UGB primées :

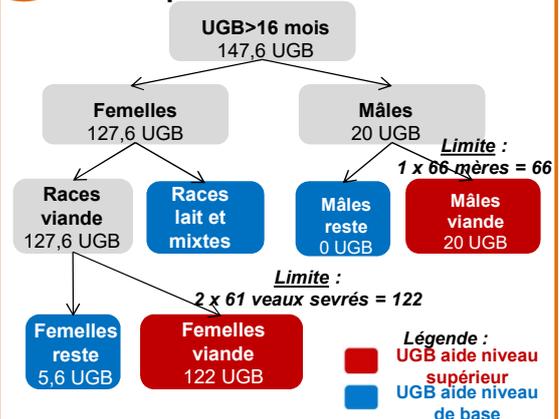
- Limites :
- 120 UGB max
  - 1,4 x 75,4 = 105,6 UGB
  - Plafond 40 UGB non allaitantes

**SFP limitante à 105,6 UGB**

#### 105,6 UGB primées

Dont 105,6 UGB de niveau supérieur  
 (on commence par primer les UGB de niveau supérieur)

### 2 UGB primables :



### 4 Primes bovines :

- Primes 2019 = 10 303 €
- Primes 2023 = 110 € x 105,6 = 11 612 € (+13%)

## Système laitier + taurillons (ou bœufs) en race Prim'Holstein (ou normande)



### Le cas-type

#### Système INOSYS :

- CTN 4 – Lait + taurillons

#### Localisation :



#### Main d'œuvre :

- 1,5 UMO exploitantes + 1 UMO salariée

#### Surface fourragère :

- 67,5 ha de SFP ICHN

#### Troupeau :

- 62 mères laitières (Prim'Holstein)
- 51 veaux sevrés / an
- 50 JB sortis / an

### 1 UGB éligibles :

- 30 UGB mâles > 16 mois et présents + 6 mois
- 87,2 UGB femelles > 16 mois et présentes + 6 mois

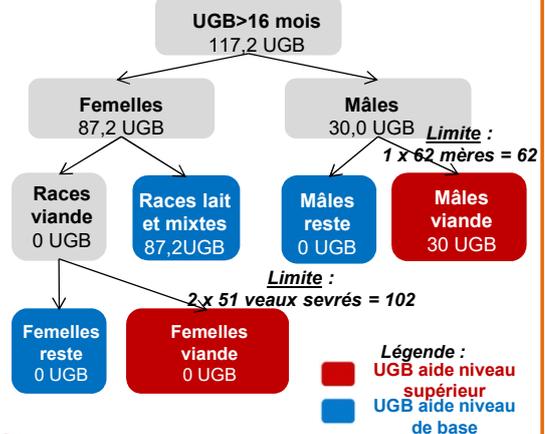
### 3 UGB primées :

- Limites :
- 120 UGB max
  - $1,4 \times 67,5 = 94,5$  UGB
  - Plafond 40 UGB non allaitantes

**Plafond des 40 UGB non-allaitantes max limitant**

**70 UGB primées**  
Dont 30 UGB de niveau supérieur  
Dont 40 UGB de niveau de base

### 2 UGB primables :



### 4 Primes bovines :

- Primes 2019 = 1 608 €
- Primes 2023 =  $110 \text{ €} \times 30 + 60 \text{ €} \times 40 = 5 700 \text{ €}$

## Des Programmes Opérationnels pour les autres secteurs

- Actuellement réservé aux Organisations de Producteurs en fruits et légumes
- France :
  - 0,5% pour les programmes opérationnels soit 34 M€
  - 24 M€ minimum sur le secteur des cultures riches en protéines
  - 10 M€ disponibles pour d'autres filières
  - Mise en œuvre prévue à partir de 2024

## LE 2<sup>ND</sup> PILIER : LE DÉVELOPPEMENT RURAL



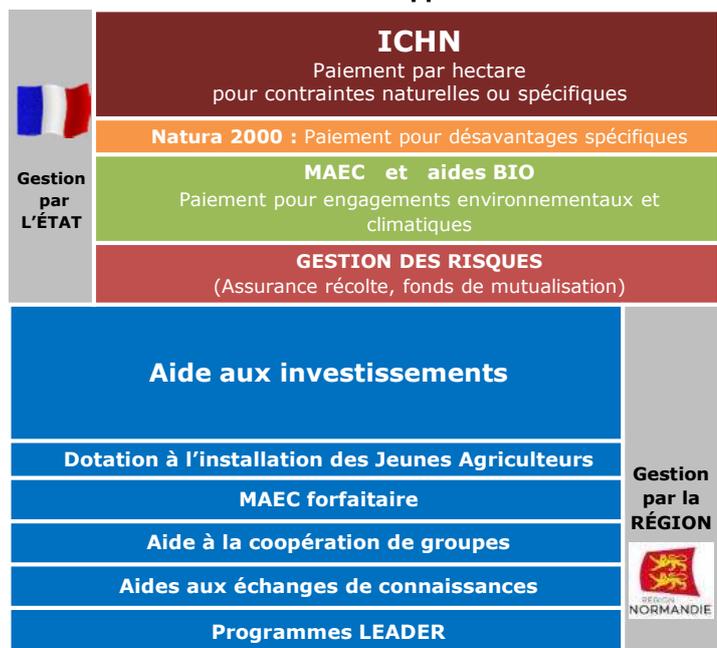
### Le second pilier

#### Dans le règlement européen :

- Stabilité des outils proposés
- davantage de marge de manœuvre pour les États

Une nouvelle répartition  
État français - Régions  
dans la gestion des outils  
(aide surfacique  
/ aide à l'exploitation)

### Les aides du développement rural



## Éléments du Budget du Développement rural

- Budget second pilier en hausse de 179 millions par an (+7%)

2<sup>nd</sup> Pilier (Feader + fonds nationaux)

**moyenne  
2021-2022**

**2023-2027**

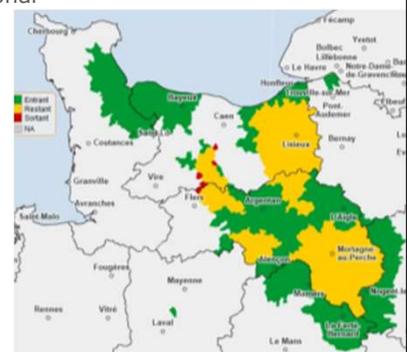
- Maintien du budget ICHN (1,1 Md€) avec hausse cofinancement France
- Dotation aux régions stable

ICHN	1 100	1 100
Bio	250	340
MAEC	250	260
Assurance récolte	150	186
Dispositifs gérés par la Région	635	668
Prédation (Loup, ours)	30	40
<b>TOTAL ( M € )</b>	<b>2415</b>	<b>2594</b>

## L'ICHN : Indemnité de Compensation de Handicap Naturel

- Le dispositif le plus important en budget du second pilier : 1,1 milliard par an (37 %)
  - Choix français de la stabilité entre les deux programmations
    - Budget stable nécessitant une hausse du cofinancement national
    - Conditions d'attribution identiques
    - Carte 2019 de la Zone défavorisée inchangée

(3 000 bénéficiaires en Normandie avec 7 900 € en moyenne par exploitation)



## AIDES BIO : Budget recentré sur la conversion

- La France affiche l'objectif de doubler la surface en bio (18% en 2027 contre 9 % en 2020)
  - Budget : 340 M € (dont 196 M € Feader)
  - Contrats de 5 ans
- Conversion BIO
  - Seul changement : 350 € /ha cultures (au lieu de 300 € avant)
- Pas d'aide au maintien BIO

Au niveau français, prolongation du crédit d'impôt bio : 4500 € en 2023-2025 (avec transparence des Gaec)

## AIDES CONVERSION BIO

		PAC 2014-2022	PAC 2023-2027
<b>Engagements</b>		Pluriannuels sur 5 ans	Pluriannuels sur 5 ans
<b>Eligibilité des surfaces année 1</b>		Cultures en C1 et C2	Cultures en C1 et C2
<b>Montants CAB</b>	<b>Landes, estives, parcours</b>	44€/ha Chargement ≥ 0,2 UGB*/ha	44€/ha Chargement ≥ 0,2 UGB*/ha
	<b>PRL, PT, fourrages,</b>	130€/ha Chargement ≥ 0,2 UGB*/ha	130€/ha Chargement ≥ 0,2 UGB*/ha
	<b>C.O.P et fibres</b>	300€/ha	<b>350€/ha</b>
	<b>Raisin de cuve</b>	350€/ha	350€/ha
	<b>PPAM1</b>	350€/ha	350€/ha
	<b>Leg de plein champ</b>	450€/ha	450€/ha
	<b>Maraichage, arbo, PPAM2</b>	900€/ha Arbo : densité min	900€/ha Arbo : densité min

\*uniquement UGB BIO + UGB en conversion BIO à partir de l'année 3

## FEADER Mesures régionales : 3 mois pour finaliser le volet normand

- 39 M €/an de FEADER en Normandie (soit + 1 M€)
- 12 réunions de concertation organisées du 19 octobre au 14 décembre
  - Investissements agricoles
  - Installation – transmission en agriculture (DJA)
  - Coopération – innovation – transfert en agriculture et en secteur forestier
  - Valorisation des produits
  - Transition des systèmes agricoles (MAEC forfaitaire notamment)
  - Accompagnement des entreprises agricoles équitables alimentaires et secteur bois (aval)
  - Forêt (amont)

## MAEC (Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques) : la continuité

### Budget stable

#### Gestion par l'État et plus la Région

- Sauf MAEC apicole & races menacées & forfaitaire

#### Un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur un territoire

- Piloté par un organisme (opérateur)
- Validation en CRAEC (Commission régionale agro-environnementale et climatique)

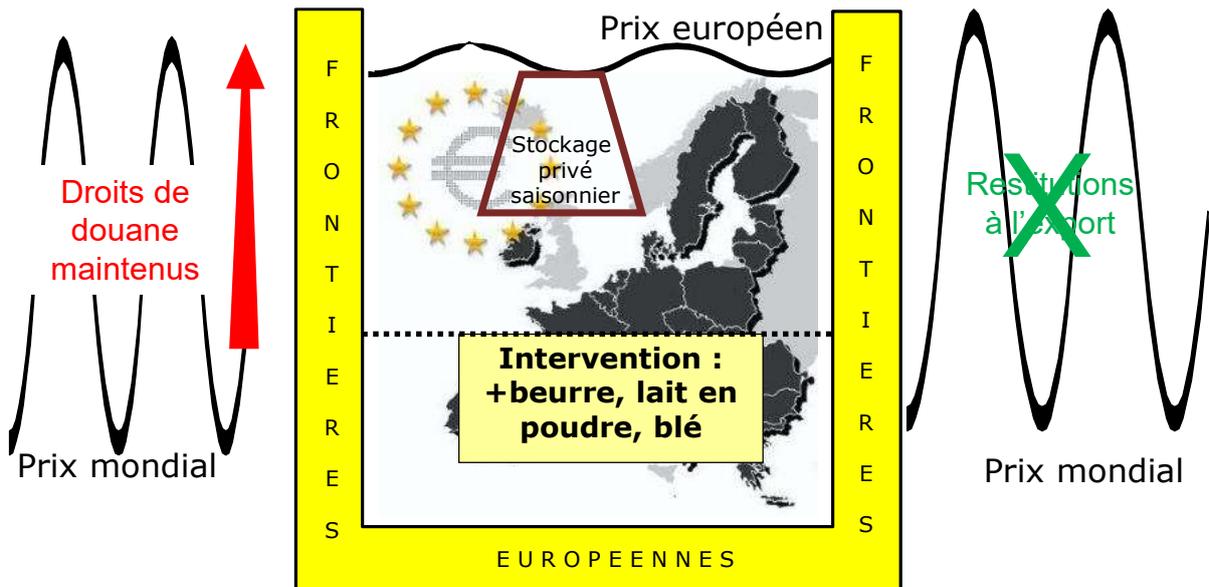
### Les différents types de MAEC :

- MAEC systèmes
- MAEC localisées
- Soutien des Races Menacées et Apiculture
- Nouvelle MAEC forfaitaire à l'exploitation pour les transitions carbone et réduction phytos
- Nouvelle MAEC bien-être animal en porcs et volailles

## GESTION DES MARCHES



### Les dispositifs de régulation préservés



©Chambre d'agriculture de Normandie - 2022 - Diffusion et reproduction autorisées avec mention de la source



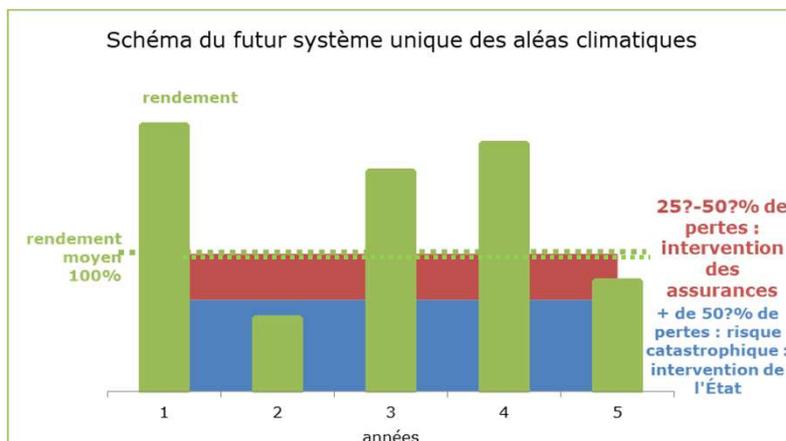
## Gestion des marchés

- **Réserve budgétaire de crise** créée par prélèvement sur toutes les aides découplées et plafonnée à 450 M€ (fin des remboursement en N+1 ).
- Viticulture : **limitation des plantations des vignes** prolongée jusqu'en 2045
- Précisions sur les **outils de gestion de crise** (gestion des volumes en fromages AOP, réduction de production, etc.)

## La gestion des risques

### Fusion des systèmes de calamités et de l'assurance-récolte

- 600 M € par an (x 2),  
dont 186 M € Feader
- Un système à 2 niveaux
- Un guichet unique :  
les assureurs



## La gestion des risques

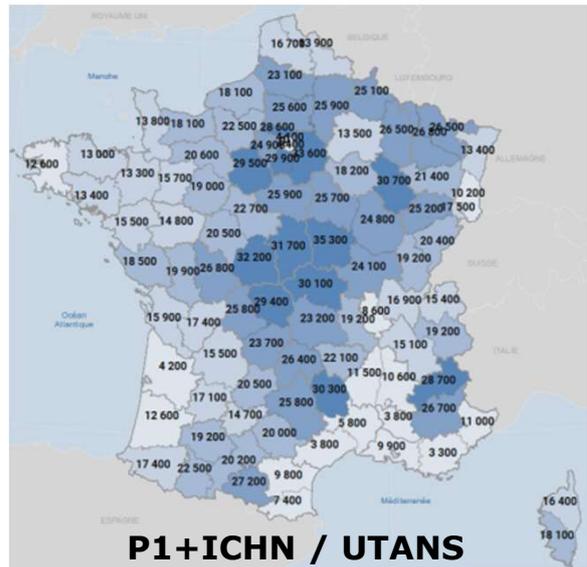
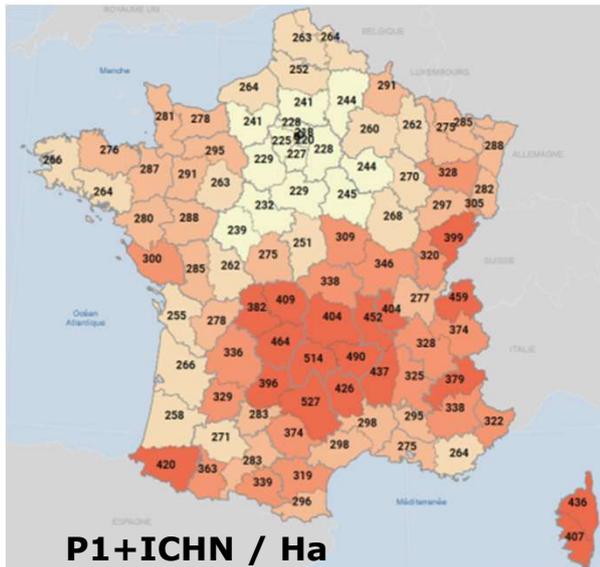
- Les choix français du PSN
  - Fonds de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental (FMSE)  
= continuité
  - Instrument de Stabilisation du revenu (ISR) expérimental
    - Compense une perte de Marge Brute supérieure à 20% de la moyenne historique
    - Pour les planteurs de betteraves sucrières
    - Dans 3 régions, mais **pas la Normandie**
    - Adhésion volontaire du planteur ; Aide : 70%

## IMPACT chiffré de la réforme

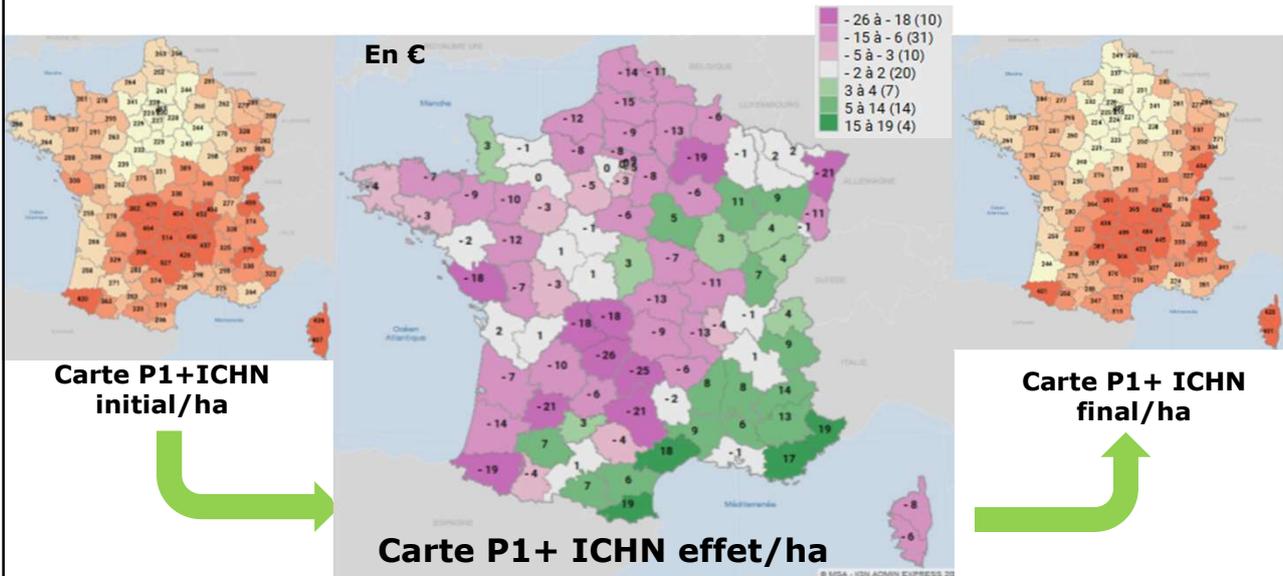
COMPARAISON Avant / Après



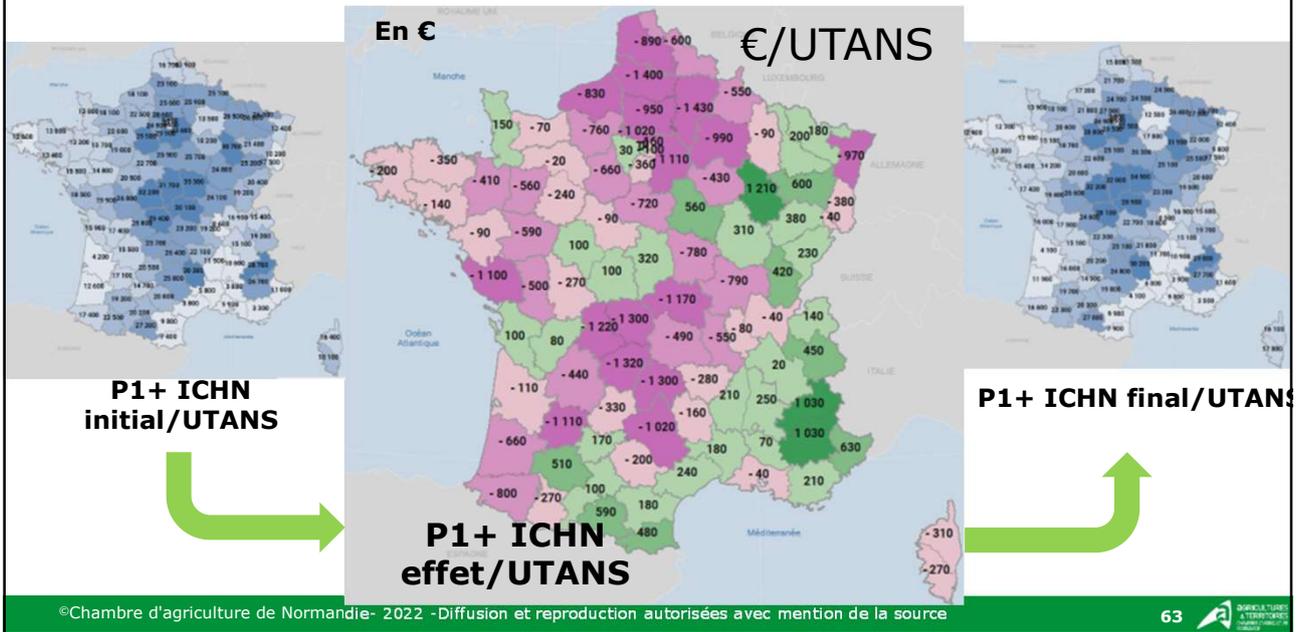
## SITUATION DE DEPART : 2019



## Un impact global faible en Normandie



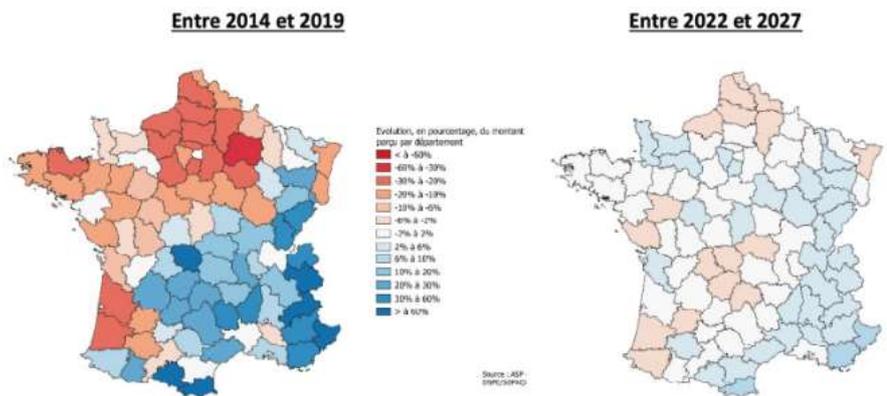
## Impact par UTANS (Unité de Travail Agricole Non salarié)



## Des transferts beaucoup plus faibles que 2014-2019

### Evolution des paiements directs et ICHN par département

- Avec quelques bémols
  - Exploitations bovin-viande hors zone allaitante
  - Écorégime =0
  - Bio maintien
  - ...



Source  
Ministère de l'agriculture

**Hors effets budgétaires, écorégime homogène/ha**

## PSN France : Effet sur les exploitations bovines

- **Lait : baisse des aides -5 à -11 % selon les systèmes (sauf cas particulier)**
  - Un accès aux éco-régimes sans problème dans la majorité des cas (hormis les éleveurs avec terres arables peu ou pas diversifiées)
  - Prolongation d'un soutien des protéines végétales, dont légumineuses fourragères
  - Baisse des aides découplées : effet convergence si exDPB > moyenne
- **Viande bovine :**
  - Allaitants : impact légèrement positif ou négatif de la réforme, selon la situation de l'exploitation, sauf dans les structures de grande taille soumises au plafonnement.
  - Engraisseeurs : de nouvelles aides bovines

*Les prix de vente restent les préoccupations au sein des filières lait viande*

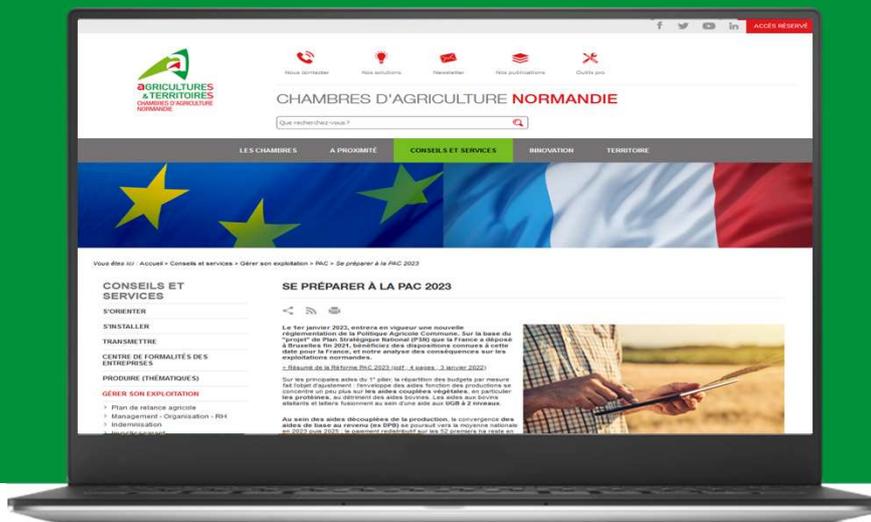
## PSN France : Effet en grandes cultures

- **Grandes cultures : Des aides qui nécessitent plus ou moins des changements sur la ferme**
  - Un soutien orienté vers les protéines végétales ; les débouchés et prix de vente restent cependant déterminants
  - L'accès aux écorégimes, préoccupation plus forte chez les plus spécialisés de Plaine  
toutefois un accès qui demanderait peu d'adaptation dans la majorité des cas
- **Attention à la conditionnalité des aides**
  - En particulier sur la future BCAE 8 (Diversité d'assolement et surfaces non productives)

## Conclusion

- Des aides reçues avec une simple déclaration PAC
  - Paiement de base, redistributif, complément JA, ICHN
- Des aides qui nécessitent des changements sur la ferme
  - Écorégime, MAEC, Bio, conditionnalité des aides le cas échéant ...
- Une PAC 2023-2027 beaucoup moins impactante que celle de 2014-2020
- Les derniers détails seront connus mi 2022 au plus tôt
- Anticiper dès 2022 ?
  - Eco-régime à étudier dès 2022 (choix des cultures, ou voie d'accès à l'aide)
  - Stratégie d'élevage viande dans certaines exploitations.
  - Faire face à une baisse des aides découplées

Retrouvez ces travaux sur notre site : [normandie.chambres-agriculture.fr](https://normandie.chambres-agriculture.fr)



Merci de votre attention...